



Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont disposait l'Ambassade au moment de la rédaction. L'Ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations relatives à la conclusion d'un mariage mixte au Maroc

Un mariage au Maroc n'est possible que lorsque l'un des fiancés est de nationalité marocaine.

Seules les autorités marocaines compétentes en la matière peuvent fournir des informations exactes sur le droit matrimonial marocain. Il s'agit notamment des adoules (notaires de droit musulman) et du Procureur du Roi.

En règle générale, la procédure se présente comme suit:

L'autorisation pour contracter le mariage est à demander auprès du Tribunal chargé des affaires familiales compétent pour le lieu de résidence du/de la fiancé(e) marocain(e). Le/La fiancé(e) allemand(e) devra selon les connaissances de l'Ambassade produire les documents suivants:

- Photocopie du passeport allemand et de la carte d'identité allemande
- 4 photos d'identité
- Extrait d'acte de naissance
- Fiche anthropométrique allemande
- Certificat de résidence
- Extrait du casier judiciaire marocain délivré par le Ministère de la justice à Rabat (Place la Mamounia)
- **Attestation de capacité matrimoniale délivrée par l'Ambassade** d'Allemagne ou les Consuls honoraires à Casablanca/ Tanger => pour obtenir ce document, veuillez présenter un **certificat de capacité matrimoniale allemand** (délivré par le bureau de l'état civil du domicile actuel en Allemagne) => frais: 34,07 €, soit actuellement environ 360,-- MAD => légalisation par la suite par le Ministère marocain des affaires étrangères
- **Attestation de nationalité délivrée par l'Ambassade d'Allemagne** ou le Consul honoraire à Casablanca/ Tanger => pour obtenir ce document, veuillez présenter votre **passeport allemand assorti d'une photocopie** => frais: 34,07 €, soit actuellement environ 360,-- MAD => légalisation par la suite par le Ministère marocain des affaires étrangères
- Pour les fiancé(e)s divorcé(e)s: le jugement de divorce définitif
- Pour les fiancés (m): acte de conversion à l'islam, pour les fiancées (f): document prouvant l'appartenance à une religion du livre et présence d'un témoin masculin chrétien lors de la conclusion du mariage
- Attestation de travail et bulletin de paie
- Attestation médicale indiquant que les fiancé(e)s sont exempt(e)s de maladies contagieuses

Le Tribunal marocain chargé des affaires familiales peut exiger la présentation de documents supplémentaires.

Tous les documents établis en allemand doivent être légalisés par l'Ambassade ou les Consuls du Royaume du Maroc en Allemagne, et traduits en langue arabe. Pour des informations complémentaires relatives à la procédure à suivre, veuillez vous adresser aux autorités marocaines compétentes en la matière.

Autres informations sur la contraction d'un mariage selon le Code de la Famille marocain:

Un mariage conclu selon les termes du Code de la Famille marocain est aussi valable en République fédérale d'Allemagne. Pour que l'acte de mariage puisse être utilisé en Allemagne, il doit être légalisé (cf. Le site web de l'Ambassade sur Service => Service consulaire => Informations pour la légalisation des documents marocains).

La conclusion d'un acte de mariage avec un ressortissant allemand ne donne pas automatiquement droit à une autorisation de séjour en République fédérale d'Allemagne. Les réglementations en matière de visas figurent dans le site web de l'Ambassade sur Service => Service Visa.